



Version et date de la fiche

AIDE à la rédaction à supprimer dans la version définitive :

- Explication pour la rédaction à supprimer dans la version définitive,
- Texte ou paragraphe à compléter.

Cette fiche traite des spécificités inhérentes au site en matière :

- d'accès au site par XXX ou entreprise mandatée par XXX au site de XXX,
- de gestion et d'utilisation du matériel de sécurité à usage commun, et
- aux modalités de coordination pour la gestion des risques et impacts environnementaux dues aux opérations sur le site.

1. MODALITES D'ACCES

La gestion des accès à un local réservé aux électriciens est distincte de celle du site qui le renferme.

Que peut-on renseigner notamment dans ce paragraphe :

- L'obligation pour l'une ou l'autre des Parties de permettre l'accès à tout instant à son site par l'autre Partie, avec le cas échéant un délai de prévenance.
- **La nature générique des opérations susceptibles de nécessiter un accès** sur le site du Client ou de RTE par l'autre entreprise (entretien armoire de comptage, modem RTE, armoire/tranche BT, TAC, Protection, dépannage conducteur en surplomb du terrain, Parafoudre, tête de câble, etc), et le nom des équipes opérationnelles concernées (GMR / Groupement de Postes, EMASI, EMSP et EEL, ou PMSASI).
- **Ne pas intégrer dans la convention les listes de noms du personnel RTE ou Client susceptible de devoir intervenir sur les sites concernés**, mais écrire que sur demande d'une partie, l'autre partie **peut fournir à tout moment la liste des noms**, habilitations, et titre d'habilitation des Salariés RTE ou Client susceptible d'intervenir sur le site Client ou RTE.
- Les **modalités pratiques d'accès au site, au bâtiment industriel, au poste électriques, et aux ouvrages RTE** situés sur un site du Client ou inversement, et :
 - o Coordination entre les différentes parties prenantes en amont de l'opération :
 - Préciser si une autorisation préfectorale (criblage) est nécessaire préalablement à l'accès au site, à quelle entité adresser la demande de criblage (exemple : BAL générique criblage du GMR), quels documents à fournir (copie recto/verso de la Carte Nationale d'Identité, adresses personnelles, téléphone mobile, etc), sous quelle délai de prévenance.
 - Délai de prévenance des demandes de plans de prévention, et quelle entité contacter pour planifier l'inspection commune préalable et la rédaction/signature du plan de prévention.
 - Personne ou entité à contacter pour préparer les accès (CEX ou autres : faire référence à la fiche coordonnées des acteurs).
 - (si besoin) Où récupérer les clefs/badges du site (sur site via le CdC ou au GdP)
 - Préciser le lieu d'accueil pour permettre aux intervenants de se présenter, le cheminement d'accès et les différents documents à fournir :



Version et date de la fiche

- Selon les cas GdP ou sur site / titre d'habilitation / Carte Nationale d'Identité / plan de prévention / attestation de formation.
- Modalités d'accompagnement sur le site client (accompagnés ou autonome ?).
 - Les sensibilisations, formations ou habilitations spécifiques hors UTE demandées par le client pour accéder sur le site, sous réserve d'accord RTE, (exemple formation pour le risque SEVESO ou, Habilitation MO du CdT, sensibilisation annuelle sécurité pour les CNPE, etc...).
- **Les instructions vis-à-vis des portails, sas** (passage sécurisé pour les personnes) **ou portillons** (exemple : explication du fonctionnement du sas, ne pas circuler dans le corridor, explication du mode convoi soumis à autorisation du CEX RTE, restriction pour le fonctionnement de portail hors heures ouvrables pour éviter les déplacements d'astreinte en cas de dysfonctionnement régulier, ou en cas de mode convoi nécessaire générant des alarmes), attendre la refermeture complète du portail à l'entrée et la sortie.
- **Comment** signaler son accès au site au(x) CEX puis son départ :
 - Mise en service/ hors service* des commutateurs coffret présence et/ ou
 - Appels téléphoniques au(x) CEX (préciser s'il faut appeler l'ensemble des CEX exploitant des ouvrages sur le site (RTE et Client), ou seul le CEX de l'ouvrage sur lequel l'intervention est prévue).
 - En cas de présence d'autre personnel dans le poste, signaler sa présence et l'objet de son intervention auprès du CdT, informer le personnel restant sur site avant de quitter le poste.

**préciser qu'en quittant le site, le commutateur de présence est mis hors service uniquement lorsque la dernière personne quitte le site.*
- **Etre en permanence en possession** d'un document d'accès au site et/ou aux ouvrages délivrés par le CEX/CEF ou CdC de l'entreprise qui a les prérogatives d'exploitation sur les ouvrages concernés par l'accès, de son titre d'habilitation et du plan de prévention signé en cours de validité.
- Les spécificités liées à la **circulation sur le site**. Exemples :
 - Respect du plan de circulation défini dans le plan de prévention.
 - Ouvrages sous tension à proximité immédiate des pistes dont l'accès par camion peut nécessiter un accès au voisinage renforcé de cet ouvrage, et donc une instruction de sécurité temporaire ou permanente avec la délivrance d'un DAOE (Documents d'Accès aux ouvrages Electriques) type autorisation d'accès en zone 2.
 - Modalités d'accès et de contrôle des véhicules sur site (parking, etc).
 - Ne pas marcher, ni rouler sur les caniveaux.
- **Vestiaire/sanitaire ou autres équipements (hors sécurité) mis à disposition** par le propriétaire du bâtiment aux intervenants ou prestataires RTE et Client selon les termes de l'accord avec le propriétaire.
- **Conduite à tenir** spécifique sur le site RTE :



Version et date de la fiche

- Règles de ne pas toucher les clôtures (en cas de Protection périmétrique).
 - En cas d'alarme, voir paragraphe 2.
 - En cas d'intrusion illicite constatée, prévenir immédiatement le CEX du site
 - En cas de détérioration constatée ou générée sur les infrastructures ou ouvrages, alerter immédiatement le CEX.
 - En cas d'incident, d'incendie, de blessés, ou autres évènements d'importance, prévenir immédiatement le CEX du site et organiser les secours.
 - Ne pas laisser de déchets sur le site, sous peine de facture à l'intervenant d'une prestation de nettoyage.
 - Après un passage, laisser le site a minima dans son état de propreté sous peine de facturer à l'intervenant une prestation de nettoyage.
 - Circuler uniquement sur les pistes, et veiller à ce que le volume du véhicule ne pénètre pas dans le voisinage renforcé des ouvrages électriques, sinon nécessité d'une consignation ou une IST ou ISP à rédiger par le CdT, et à faire signer par l'exploitant.
- **Informations diverses :**
- Information concernant la video-surveillance pour les sites équipés de système d'information vidéo (SIV), les modalités de conservation et de mises à disposition des données. *Préciser obligatoirement que le Plan de prévention doit faire préciser si le SIV du client reste actif ou pas lorsque les personnes RTE rentrent sur le site du client. (Attention : faire également référence à la convention de maintenance et d'exploitation du système de vidéosurveillance entre le client et RTE si elle existe – ces conventions sont vouées à disparaître avec les nouveaux systèmes de SIV).*
 - Etc.

2. SECURITE

Chaque Partie précisera ses exigences en ce qui concerne la sécurité des personnes et la protection de son site.

Que doit-on renseigner dans ce paragraphe :

- Ecrire que chaque Partie doit présenter et mettre à disposition de l'autre Partie et à sa demande les consignes de sécurité en vigueur sur le site. Celles-ci sont susceptible d'évoluer régulièrement, elles ne seront pas nécessairement à annexer à la présente convention. Préciser si besoin quelle entité contacter pour obtenir/transmettre les consignes (GMR ou GdP / CEX Client ?), et à quelle fréquence ?
- Si l'information n'est pas présente dans le relevé partagé, il faudra indiquer dans cette fiche :
 - le matériel de sécurité à usage commun en précisant qui est propriétaire, et leur localisation et les éventuelles conduites à tenir notamment en cas d'alarme (exemple : extincteur, alarme incendie, alarme SEVESO, alarme SF6 PSEM, bouton poussoir alarme danger ou homme mort, rince-œil, accès à l'eau, détecteur gaz pour milieux confinés), et



Version et date de la fiche

- le matériel à usage exclusif en précisant que le prêt est interdit (VATn, perche, MALTCC, équipements de balisage, équipement de protection collectif ou individuel éventuellement stocké sur site).
- Condition d'utilisation du matériel de sécurité et téléphonique mis à disposition (exemple : toute utilisation de matériel de sécurité doit faire l'objet d'une information a posteriori et au plus tôt après l'incident au CEX du site pour lui permettre d'organiser son renouvellement).
- Selon l'activité réalisée (travaux en espaces confinés, travaux par point chaud, ...) l'intervenant sera responsable de s'équiper du matériel de sécurité nécessaire à la gestion des risques liées à son activité.

Exemple de tableaux de suivi de matériels de sécurité :

Type d'équipement de sécurité à usage commun (exemples : extincteurs, boutons poussoirs d'urgence, ...)	Entité propriétaire	Lieu d'entreposage	Commentaires
[à définir localement]	[à définir localement]	[à définir localement]	[à définir localement]
[à définir localement]	[à définir localement]	[à définir localement]	[à définir localement]

3. GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Que peut-on renseigner dans ce paragraphe :

- Décrire **les éventuelles procédures ou dispositions particulières à respecter par les intervenants sur site**, en cas de spécificité environnementale sur le site (sites / postes classés ICPE¹, sensibilité forte ou très forte, loi sur l'eau, etc...),
- Préciser si le site est doté **d'installation(s) ou de matériel(s) soumis au régime de l'autorisation (A) ou au régime de l'autorisation avec servitude (AS) en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation**. Il s'agit notamment des installations dites « Seveso » et des Installations Nucléaires de Base (INB).
- Préciser **uniquement les risques environnementaux spécifiques** au site, à son environnement et aux ouvrages présents sur le site (pour poste RTE, lister et annexer les SUE incendie/feux et les exemples dans les CG suffiront) et les mesures préventives ou curatives associées.
- Préciser **les éléments du site susceptibles d'aggraver une situation d'urgence environnementale (SUE)** (voir exemple de tableau ci-dessous).

¹ ICPE : Installation Classée pour l'Environnement



Version et date de la fiche

- Pour les sites dont le terrain est de propriété RTE, recopier ici le tableau des facteurs aggravant de la Fiche Locale de Traitement (FLT), préciser où elle est affichée dans le poste, qu'elle doit être jointe aux plans de prévention, préciser les renseignements présents sur cette fiche (présence de SF6, huile diélectrique avec présence de PCB, amiante, GE avec Gasoil, sensibilité environnementale du poste, le volume d'huile contenu dans les transformateurs, la localisation des fosses déportés, et des réseaux d'eau, et des regards à obturer, etc). Préciser que le client peut disposer de cette fiche sur demande auprès du CEX RTE. Ne pas l'annexer à cette convention (risque d'évoluer régulièrement), et préciser le régime IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités) si le poste est soumis à la loi sur l'eau (A, E, D ou DC)

Exemple de tableau présentant les facteurs aggravants une situation d'urgence environnementale :

	Facteurs aggravants	Mesures en cas de situation d'urgence
	Pas d'habitations proches	
	Pas de PCB	
	Pas de SF6	
	2 TR avec TPN et TSA reliés à fosse déportée	Actions curatives SUE n°2 et 3 en annexe
	Risque de pollution des eaux : Vulnérabilité du sol : TRES FORTE Ferme piscicole à proximité	Poste soumis à la Loi sur l'Eau Régime IOTA - D Se reporter aux actions d'obturation immédiates
	OUI (63KW, 500L de fuel)	La cuve est sur rétention, s'assurer que celle-ci ne fuit pas.
	Voir localisation des dalles amiantées (étiquetage dans BI et BR) + DTA mis à jour sur le sharepoint RTE Sud Ouest / Fonctions d'Appui / Amiante - DTA.	